

Pour sécuriser la copropriété en cas de litige avec des tiers, Pour assurer le maintien de son budget.



Notre contrat propose une couverture en Protection juridique Étendue et garantit les charges communes du syndicat de copropriété, qu'il soit professionnel ou bénévole.

TRESORISSIMMO® ...

C'est à la fois **une aide juridique** pour gérer au mieux les litiges pouvant survenir avec des tiers. Que ce soit un litige :

- avec une société de services ou un prestataire,
- avec un salarié de l'immeuble,
- un litige de voisinage,
- lié au non-respect des dispositions légales ou règlementaires de copropriété par un co-proprétaire.

C'est également un contrat qui permet de **couvrir les impayés de charges**, tant sur :

- le paiement,
- que sur le recouvrement de charges :
 - d'administration,
 - de fonctionnement,
 - d'entretien,
 - de rénovation des parties communes.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE
Plafond de prise en charge maximum par sinistre, toute nature de frais et honoraires confondus	150 fois l'indice*
Honoraires TTC de l'avocat, intervenant pour votre compte :	
■ Assistance au stade amiable (en cas d'assistance du tiers par avocat)	1 fois l'indice
■ Assistance à expertise	1 fois l'indice
Par ordonnance, jugement ou arrêt ainsi qu'en cas de pluralité d'avocats, c'est à dire lorsqu'un avocat succède, à votre demande, à un autre avocat pour la défense de vos intérêts, ou si vous faites le choix de plusieurs avocats, devant :	
• le juge des référés ou de la mise en état	1 fois l'indice
• le Tribunal d'Instance	1 fois l'indice
• le juge de l'Exécution	1 fois l'indice
• le Conseil des Prud'hommes	
- Conciliation	0,5 fois l'indice
- Jugement	1 fois l'indice
• le Tribunal de Grande Instance	1,5 fois l'indice
• le Tribunal Administratif	1,5 fois l'indice
• Juridictions Pénales	1,5 fois l'indice
• Cour d'Appel	1,5 fois l'indice
• Cour de Cassation ou Conseil d'Etat	3 fois l'indice

* Indice FFB. Ces montants incluent, outre les honoraires, les frais, droits divers, débours ou émoluments (notamment de postulation devant le tribunal de Grande Instance.

« La copropriété a voté un budget annuel. Un des copropriétaires n'honore pas le règlement de ses charges et ne paie pas sa quote-part, malgré une mise en demeure.
Avec Tresorissimmo®, la trésorerie manquante est avancée et le recouvrement pris en charge. »

Les PLUS du contrat

- Une assistance juridique par téléphone du lundi au samedi, de 8h à 20h,
- Un accès à une base documentaire juridique pour gérer au mieux les litiges survenant avec des tiers.
- La défense de la copropriété si celle-ci est assignée par un tiers ou un de ses membres.

La solution pour assurer le maintien du budget de la copropriété